Affichage le 10/10/2022

Cité du Cheval
MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A391
Portant réglementation de la circulation

Rue Masson (entre l'avenue Longueil et la rue de Solférino)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par Monsieur CHARIFI Nabil situé au 11 rue de l'Entente Cordiale - 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 3 octobre 2022 et relative à une livraison de béton pour le 29 rue Masson ;
CONSIDÉRANT que cette livraison ne peut se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1
Le 07/10/2022 de 9h00 à 12h00, rue Masson (entre l'avenue Longueil et la rue de Solférino), la circulation des véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par la rue Guynemer. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Monsieur CHARIFI Nabil.

Article 4
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06/10/2022

Claude KOPELIANSKIS

Le 6 octobre 2022

DIFFUSION:
M. CHARIFI Nabil
Le Maire
Centre de Secours
Responsable regie voirie proprete
Régie voirie
Police Municipale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.